



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 095-219506128-20260624-DEL48062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
17 juin 2026

Madame THEMOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Nombre de
conseillers :

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

- ♦ En exercice : 27
- ♦ Présents : 24
- ♦ Volants : 27

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL
Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN
Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : CRÉATION DE TARIFS VEILLÉE ET NUITÉE

RAPPORTEUR : Madame Chantal TESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les centres de loisirs organisent parfois des veillées et des nuitées sur leur centre respectif, pendant les vacances,

CONSIDERANT que le centre ados organise à chaque vacance scolaire, des veillées,

CONSIDERANT que cette activité ne fait l'objet d'aucune facturation, alors que les animateurs sont mobilisés pendant plusieurs heures,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de créer un tarif pour les veillées et un tarif pour les nuitées :

	résidents	extérieurs
Tarif « veillée »	4 €	7 €
Tarif « nuitée »	10 €	13 €

CONSIDERANT que la notion de « résidents » et la notion d'extérieurs »

❖ **« Résidents :**

Habitant de la Commune de LE THILLAY

Habitant de la Commune de VAUD'HERLAND

Enfant d'un agent communal, scolarisé sur une école publique de la Commune

Enfant d'un enseignant qui travaille sur une école publique de la Commune

Enseignant qui travaille dans une école publique de la Commune

❖ **« Extérieurs » :** tous les autres cas.

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 21 voix pour, 6 voix contre, réparties comme suit :

- **Contre :** Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB

⇒ **MAINTIENT** la notion « résidents » et la notion « extérieurs », telle que définie ci-dessus ;

⇒ **ACCEPTE** la création de tarifs « veillée » et « nuitées » ;

⇒ **FIXE** le tarif « veillée » à 4 € pour les résidents et à 7€ pour les extérieurs à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

⇒ **FIXE** le tarif « nuitée » à 10 € pour les résidents et à 13€ pour les extérieurs, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

⇒ **DECIDE** que les tarifs seront révisés chaque 1^{er} septembre, par délibération, selon l'indice des prix à la consommation ;

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.